

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Etaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

**INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
ET EXTRA-COMMUNALES**

Monsieur le Maire fait part qu'après l'installation du Conseil municipal, il y a lieu de former les commissions communales qui seront votées à main levée et précise être président de fait au sein de chaque commission.

Commission Finances :

Responsable : - BLAS Sylvie

Membres : - DELANNOY Claude
- ROHART Martine
- LIENART Jean-Gabriel

Elus à l'unanimité des membres présents.

Commission technique, travaux, urbanisme :

Responsable : - OULMI Rabah

Membres : - ROHART Martine
- BRETON Jean-Yves
- DELANNOY Claude
- LIENART Jean-Gabriel
- FOUCART Valéri

Elus à l'unanimité des membres présents.

Commission vie locale, gestion des associations, vie scolaire, centre aéré, communication, fêtes et cérémonies :

Responsable : - LIENART Jean-Gabriel

Membres : - DELANNOY Claude
- CLAISSE Nelly
- DUPREZ Sabrina
- OULMI Rabah
- BLAS Sylvie
- WILLOCQ Jocelyne

Elus à l'unanimité des membres présents.

Correspondant Défense, Sécurité Civile

Membre - DELANNOY Claude

Elus à l'unanimité des membres présents.

Commission électorale

Membres - MARCY Louis
- OULMI Rabah

Elus à l'unanimité des membres présents.

Commission Appel d'Offres

Président :
- MARCY Louis

Suppléant :
- FOUCART Valéri

Délégués titulaires :
- OULMI Rabah
- ROHART Martine
- DELANNOY Claude
- BLAS Sylvie

Délégués suppléants :
- BRETON Jean-Yves
- DUPREZ Sabrina
- LIENART Jean-Gabriel
- CLAISSE Nelly

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégué au CNAS

- ROHART Martine

Elue à l'unanimité des membres présents.

Délégués Communauté de Communes de la Haute Deûle Titulaires :

- DELBECQ Eliane
- OULMI Rabah

Remplaçant :
- MARCY Louis

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégués aux Syndicats intercommunaux :

Délégués SIRIOM

Monsieur le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaires :

- OULMI Rabah
- LIENART Jean-Gabriel

Suppléant :

- BRETON Jean-Yves

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégués au syndicat de fourrière des animaux

Monsieur le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaire

- MARCY Louis

Suppléant

- ROHART Martine

Elus à l'unanimité des membres présents.

SIDENFrance – désignation d'un délégué au collège électoral pour les collectivités de moins de 5000 habitants – distribution de l'eau destinée à la consommation humaine et production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine

- DELANNOY Claude

Elu à l'unanimité des membres présents.

Délégués au SIASOL

Monsieur le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaires :

- OULMI Rabah
- BOUSSEMART Gérard

Suppléants :

- FOUCART Valéri
- LIENART Jean-Gabriel

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégués au SIVOM Grand Sud de Lille

Monsieur le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaires :

- DELANNOY Claude
- LIENART Jean-Gabriel

Suppléants :

- BRETON Jean-Yves
- ROHART Martine

Elus à l'unanimité des membres présents.

Délégués au SIVU de la Gendarmerie

Monsieur le maire propose d'élire les délégués à ce syndicat, sont candidats :

Titulaires :

- DELANNOY Claude
- WILLOCQ Jocelyne

Suppléants :

- BRETON Jean-Yves
- OULMI Rabah

Elus à l'unanimité des membres présents.

Conseil Départemental de la Santé et de la Protection animale

- MARCY Louis
- ROHART Martine

Elus à l'unanimité des membres présents.

FEAL – FEDERATION ELECTRICITE ARRONDISSEMENT DE LILLE

Titulaire :

- MARCY Louis

Suppléant :

- FOUCART Valéri

Elus à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor
- M. le Président du SIASOL
- M. le Président du SIDENFRANCE
- M. le Président du CNAS
- M. le Président du SIRIOM-SYMIDEME
- M. le Président du Syndicat de Fourrière des animaux
- M. le Président du SIVOM Grand Sud de Lille
- M. le Président du SIVU
- M. le Président de la FEAL
- M. le Président de l'Association des Maires 59
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 16 mars 2017

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Etaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Application de l'article L 2122-22 du CGCT

Modifié par Ordonnance n° 200-1530 du 10 décembre 2009 – art. 3

Le CGCT et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 22221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8°** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9°** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°** de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 11°** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°** de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** de signer la convention prévue par l'article L311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** de recourir à l'emprunt relais sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21°** d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil au Maire au titre de l'article L2122-22 et autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés ; actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

Aussi, conformément à l'article L 2122-17 du CGTC, en cas d'empêchement du Maire cette délégation est accordée au 1^{er} Adjoint au Maire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 mars 2017

Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Etaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

**ELUS - INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-20 et considérant qu'il y a lieu d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux adjoints ainsi qu'à lui-même, les indemnités de fonctions de la façon suivante :

Pour rappel l'enveloppe globale est normalement constituée de :

- le Maire :	31 % de l'indice 1015
- les adjoints :	3X 8.25 % de l'indice 1015
TOTAL	55.75 % de l'indice 1015

Suite à l'élection du Maire et de 3 adjoints, les indemnités sont effectivement attribuées comme suit :

- Maire :	31 % de l'indice 1015
- 3 adjoints	3X8.25 % soit 24.75 % de l'indice 1015
TOTAL	55.75 % de l'indice 1015

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents et prendront effet au 11 mars 2017, date de l'élection du Maire et des adjoints.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 mars 2017
Le Maire,
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Etaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE LA MAIRIE EN REZ-DE-CHAUSSEE
CREATION D'UNE SALLE DEVANT SERVIR
POUR LA CELEBRATION DES MARIAGE ET POUR LES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir un nouveau lieu pour la célébration des mariages ainsi que les réunions du conseil municipal, qui respectera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que jusqu'à présent la célébration des mariages ainsi que les réunions du conseil municipal s'effectuent dans la salle actuelle qui est située à l'étage de la mairie et qui n'est accessible que par des escaliers.

La DETR peut être sollicitée dans la catégorie travaux intéressant les travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics puisqu'il s'agit de la construction d'une extension de la mairie en rez-de-chaussée par la création d'une salle pour la célébration des mariages et les réunions du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite, le montant de subvention pouvant atteindre 30 %.

Le bâtiment projeté permettrait une mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le projet est estimé à 89 905 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention DETR au taux maximum.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal adoptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 mars 2017
Le Maire,
Louis MARCY



COMMUNE DE CARNIN
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2017
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE LA MAIRIE EN RES-DE-CHAUSSEE
CREATION D'UNE SALLE DEVANT SERVIR
POUR LA CELEBRATION DES MARIAGE ET POUR LES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de bâtiments	89 905 €	Subvention D.E.T.R (30%)	26 971.50 €
		Subvention D.S.I.L (40 %)	35 962.00 €
		Autofinancement (30 %)	26 971.50 €
	89 905 €		89 905 €

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Etaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (DSIL)
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE LA MAIRIE EN REZ-DE-CHAUSSEE
CREATION D'UNE SALLE DEVANT SERVIR
POUR LA CELEBRATION DES MARIAGE ET POUR LES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)**

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir un nouveau lieu pour la célébration des mariages ainsi que les réunions du conseil municipal, qui respectera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que jusqu'à présent la célébration des mariages ainsi que les réunions du conseil municipal s'effectuent dans la salle actuelle qui est située à l'étage de la mairie et n'est accessible que par des escaliers.

La DSIL peut être sollicitée dans la catégorie travaux intéressant la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics puisqu'il s'agit de la construction d'une extension de la mairie en rez-de-chaussée par la création d'une salle pour la célébration des mariages et les réunions du conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite, le montant de subvention pouvant atteindre 40 %.

Le bâtiment projeté permettrait la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Le projet est estimé à 89 905 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention DSIL au taux maximum.

Appelés à délibérer les membres du conseil municipal adoptent ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor

Carnin, le 16 mars 2017
Le Maire,
Louis MARCY



COMMUNE DE CARNIN
CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE LA MAIRIE EN RES-DE-CHAUSSEE
CREATION D'UNE SALLE DEVANT SERVIR
POUR LA CELEBRATION DES MARIAGE ET POUR LES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de bâtiments	89 905 €	Subvention D.E.T.R (30%)	26 971.50 €
		Subvention D.S.I.L (40 %)	35 962.00 €
		Autofinancement (30 %)	26 971.50 €
	89 905 €		89 905 €

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à 19 h 05, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, D.NOTTE, C.DELANNOY, N.CLAISSE, V.FOUCART, J-Y BRETON,

Étaient absents avec procuration : S.DUPREZ procuration à S.BLAS, J.BUHOT procuration à M.ROHART

Absent excusé : E.DELBECQ

Absent : C.THOMAS

CCHD – SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté de Communes a transmis la délibération prise par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative au schéma de coopération intercommunale.

Il indique que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, notre avis est réputé favorable.

Appelé à se prononcer les membres du conseil municipal émettent un avis **FAVORABLE** au schéma de mutualisation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme le Comptable du Trésor
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Carnin, le 16 mars 2017
Le Maire,
Louis MARCY